

**Département du Rhône**  
**COMMUNE DE MARENNES**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 13 décembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux le treize décembre, le Conseil Municipal de la Commune de MARENNES dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 20h00 à la salle du conseil de Marennes sous la présidence de Monsieur Timotéo ABELLAN, Maire de la commune.

Date de convocation 9 décembre 2022

Date d'affichage 9 décembre 2022

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 19

Etaient présents : Timotéo ABELLAN

Mmes Sandra BULLION, Sandrine BOURACHOT, Christina BLANC, Patricia CRISTINI, Sylvie GABRIEL, Noëlle MORCILLO, Marion PECHOUX, Sophie RAYMOND, Gabrielle THIVARD.

MM Jean-Luc SAUZE, David CARLIER, Gérald COSTE, Sylvain DELOME, Jonathan COMMARMOND, Bruno FURNION.

Etai(en)t excusé(s) :

Yves LINAGE a donné pouvoir à Sandra BULLION

Anselme GABRIEL a donné pouvoir à Jean-Luc SAUZE

Alexandre DESCOLLONGES a donné pouvoir à Jonathan COMMARMOND

Madame Noëlle MORCILLO a été nommée secrétaire de séance

Timotéo ABELLAN, déclare la séance ouverte à 20h00.

Conformément à l'article L2121.15 du code Général des Collectivités locales, il convient de désigner un secrétaire de séance. Le conseil Municipal désigne à l'unanimité Noëlle MORCILLO, conseillère municipale, pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Timotéo ABELLAN, propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil du 18 octobre 2022.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

Timotéo ABELLAN invite l'assemblée à passer à l'ordre du jour du conseil municipal du 13 décembre 2022.

**1 SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ELIMINATION DES DECHETS AVEC LE SITOM**  
**ANNEE 2022**

**Monsieur le Maire rappelle** que la commune est compétente pour le traitement de ses déchets non ménagers. Les déchets non ménagers sont des déchets assimilables à des déchets ménagers qui résultent d'une activité publique, privée ou assimilée ;

**Considérant** que les établissements communaux producteurs de déchets non ménagers sont : le Groupe scolaire, la Mairie, la salle des fêtes et le cimetière.

**Considérant** qu'au titre de 2022 le tonnage retenu est de 20,59 tonnes et qu'il en résulte une redevance annuelle s'élevant à 4 674, 38 € ;

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature d'un contrat d'élimination des déchets avec le SITOM pour le traitement de ses déchets non ménagers au titre de 2022 ;

*Gérald COSTE précise que cela représente un cout de traitement de 227 € la tonne. Il informe d'une potentielle hausse du montant de ce traitement pour l'année prochaine.*

*Jean-luc SAUZE regrette que le calcul du tonnage reste estimatif.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue :**

**(18 VOTES POUR** Timotéo ABELLAN BULLION, Sandrine BOURACHOT, Christina BLANC, Patricia CRISTINI, Sylvie GABRIEL, Noëlle MORCILLO, Marion PECHOUX, Sophie RAYMOND, Gabrielle THIVARD, David CARLIER, Gérald COSTE, Sylvain DELOME, Jonathan

COMMARMOND, Bruno FURNION, Yves LINAGE, Anselme GABRIEL, Alexandre DESCOLLONGES)

(1 ABSTENTION Jean-Luc SAUZE)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un contrat d'élimination des déchets avec le SITOM pour le traitement de ses déchets non ménagers ;
- **INDIQUE** que le montant au titre de 2022 s'élève à 4 674, 38 €
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal (compte 65548) ;

## 2 ACQUISITION DE 3 PARCELLES POUR UN CHEMIN PIETONNIER RUR DE L'EGLISE (C2552, C2553 , C 2559)

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**Considérant** le projet de la municipalité d'agrandir le réseau de cheminement piéton au sein de la commune ;

**Considérant** que cette volonté est marquée pour le souhait de développer l'accessibilité aux bâtiments publics, aux commerces, aux transports en commun et de faciliter les liaisons entre chaque quartier ;

**Considérant** l'opportunité d'acquérir des parcelles qui constituent la partie d'une future voie piétonne reliant la rue de l'Eglise et les lotissements des Grand-Terre 1 et 2.

Monsieur le Maire propose d'acquérir 3 parcelles : C2552 (100 m<sup>2</sup>), C2553 (124 m<sup>2</sup>), C2559 (103 m<sup>2</sup>), situées rue de l'Eglise. Il indique que le prix d'acquisition est fixé à 70 € du m<sup>2</sup> ;

*Jean-luc SAUZE précise qu'historiquement, ce projet émane d'une demande des résidents des lotissements qui seront desservis par ce futur cheminement. C'est dans ce contexte que cet aménagement a donc été inscrit au PLU.*

*Sylvie GABRIEL regrette que pour le moment les 3 parcelles achetées débouchent sur une parcelle privée qui ne permet donc pas l'utilisation à court terme du foncier acquis.*

*Timotéo ABELLAN répond qu'effectivement la phase suivante sera de rencontrer l'association syndicale du lotissement pour échanger sur ce sujet.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue :**

(18 VOTES POUR Timotéo ABELLAN BULLION, Sandrine BOURACHOT, Christina BLANC, Patricia CRISTINI, Noëlle MORCILLO, Marion PECHOUX, Sophie RAYMOND, Gabrielle THIVARD Jean-Luc SAUZE, David CARLIER, Gérald COSTE, Sylvain DELOME, Jonathan COMMARMOND, Bruno FURNION, Yves LINAGE, Anselme GABRIEL, Alexandre DESCOLLONGES)

(1 ABSTENTION Sylvie GABRIEL)

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles C 2552, C 2553 et C 2559, sises rue de l'Eglise, pour une surface totale de 327 m<sup>2</sup> au prix de 70 €/m<sup>2</sup> soit 22 890 € ;
- **PRECISE** que les frais d'actes seront à la charge de la commune ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au BP au chapitre 21 ;

## 3 REHABILITATION D'UN APPARTEMENT 35 RUE CENTRALE AVENANT MARCHE DE TRAVAUX

**VU** la loi ASAP et notamment son article n° 142 ;

**VU** la délibération n°22-05-02 en date du 28 juin 2022, attribuant les marchés de réhabilitation d'un appartement communal sis 35 rue centrale ;

**Considérant** la nécessité de modifier par voie d'avenant la mission confiée à l'entreprise Damien MARREL, titulaire du lot N°5 Plâtrerie-peinture-sol - faïence afin de sécuriser électriquement l'espace lave-linge et réaliser l'habillage de la baignoire ;

**Considérant** que, la modification implique une plus-value de 1 120 € HT soit une augmentation de 4 % du montant du marché ;

**Considérant** que ces travaux ont fait l'objet de devis dont le détail est présenté ci -dessous :

| Numéro de Marché | OBJET | RAISON SOCIALE | ADRESSE | MONTANT HT | MONTANT TTC |
|------------------|-------|----------------|---------|------------|-------------|
|                  |       |                |         |            |             |

|                              |   |                  |   |                |                    |
|------------------------------|---|------------------|---|----------------|--------------------|
| N°20220901                   | Maçonnerie                              | MARCOS           | 487 Rue des<br>Fausses<br>69 970<br>MARENNES      | 14 737.66€ HT  | 16 211.43<br>€TTC  |
| N°20220901<br>AVENANT<br>N°1 | Maçonnerie                              | MARCOS           | 487 Rue des<br>Fausses<br>69 970<br>MARENNES      | 1 103.70 € HT  | 1 214.07 €<br>TTC  |
|                              |   |                  | TOTAL   | 15 841.36 € HT | 17 425.50 €<br>TTC |
| N°20220902                   | Plomberie                               | NEW<br>PLOMBERIE | Rue centrale<br>69970<br>MARENNES                 | 5 373 € HT     | 5 910,30 €<br>TTC  |
| N°20220903                   | Electricité –<br>Chauffage -<br>VMC     | BG ELEC          | 129 Chemin de<br>Formont<br>38200<br>CHUZELLES    | 9 755,00 € HT  | 10 730,50 €<br>TTC |
| N°20220904                   | Métallerie                              | FERLAY           | 30 Rue des<br>docteurs<br>Cordiers<br>69 009 LYON | 1 500 € HT     | 1 650 €TTC         |
| N°20220905                   | Plâtrerie-<br>peinture-sol<br>- faïence | Damien<br>MARREL | 13 rue de<br>l'Agriculture<br>69 960<br>CORBAS    | 28 183,50 € HT | 31 001.85<br>€TTC  |
| N°20220905<br>AVENANT<br>N°1 | Plâtrerie-<br>peinture-sol<br>- faïence | Damien<br>MARREL | 13 rue de<br>l'Agriculture<br>69 960<br>CORBAS    | 1 120 €HT      | 1 232 € TTC        |
|                              |   |                  | TOTAL   | 29 273.5 €HT   | 32 233.85 €<br>TTC |

Considérant que le cout total de l'opération s'élève à 61 772,86 € HT 67 950,15 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le fait de sécuriser électriquement l'espace lave-linge et de réaliser l'habillage de la baignoire du logement de type T2 situé 35 rue centrale ;
- **INDIQUE** que la modification apportée au marché engendre une plus-value de 1 120 €HT soit une augmentation de 4% ;
- **DIT** que le nouveau cout de l'opération s'élève à 61 772,86 € HT 67 950,15 € TTC;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à la contractualisation de cet avenant avec l'Entreprise Damien MARREL dont le nouveau montant contractuel du marché de travaux s'élève à 29 273.5 HT soit 32 233.85 € TTC
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget principal 2022 au chapitre 23

#### 4 SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CCPO DANS LE CADRE DE L'AMI SEQUOIA

Monsieur le Maire indique que L'AMI SEQUOIA (Soutien aux Elus : Qualificatif, Organise, Intelligent et Ambitieux) est financé dans le cadre du programme d'Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique. Elle vise à prendre partiellement en charge les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités.

La commune de Marennes inscrite dans ce programme en tant que commune membre de la CCPO, souhaite pouvoir bénéficier de ce soutien dans la cadre de son projet de rénovation énergétique du groupe scolaire.

Les actions éligibles dans le cadre de l'AMI sont ventilées en quatre axes :

- 1 : réalisation d'études énergétiques ;

- 2 : mise à disposition d'un économe de flux mutualisé ;
- 3 : suivi des consommations énergétiques ;
- 4 : missions de maîtrise d'œuvre ;

Considérant que pour la mise en œuvre de ce partenariat il convient de signer une convention avec la CCPO afin de préciser les conditions de reversement des subventions liées à l'AMI SEQUOIA à la commune de Marennes.

*Sophie RAYMOND souhaite savoir si une réflexion globale a été menée sur le devenir de cet établissement et la fonction que l'on souhaite lui donner.*

*Sandra BULLION répond que l'audit énergétique n'est une pièce constitutive des dossiers de subvention. Une réflexion sur le réaménagement des locaux se fera conjointement aux travaux d'isolations thermiques qui seront nécessaires au bâtiment.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le programme d'action soutenu dans le cadre de l'AMI SEQUOIA.
- **DIT** que la CCPO est chargée de centraliser les données et de récupérer par la suite les financements de l'AMI SEQUOIA avant le reversement aux communes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention (en annexe à la présente délibération) avec la CCPO afin de définir les conditions financières qu'implique l'AMI SEQUOIA ;

## 5 REPARTITION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ENTRE LES COMMUNES ET LA CCPO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022 ;

**Considérant** que la taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable ;

**Considérant** que la taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves ;

**Considérant** que jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal est devenu obligatoire conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

**Considérant** que la loi de finances pour 2022 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) » ;

**Considérant** que les communes membres ont institué un taux de taxe d'aménagement, la communauté de communes du Pays de l'Ozon et ses communes membres doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI ;

**Considérant** que cette disposition s'applique à partir du 1er janvier 2022 ;

**Considérant** qu'afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté de communes du Pays de l'Ozon

**Considérant** qu'au titre de sa compétence développement économique, les élus communautaires finalisent un schéma d'accueil des entreprises (SAE) permettant de définir les principes de développement et d'accueil de ces dernières au regard de l'objectif de sobriété foncière et de la Zéro Artificialisation Nette en 2050. A ce jour, le BP 2022 prévoit des crédits pour aménager la ZAC de Charvas 2 à Communay. Cet aménagement correspondant à un équipement propre et non pas à un équipement public. De même, la CCPO requalifie les voiries de la zone d'activités du Chapotin mais cette réalisation n'a pas été rendue nécessaire par l'urbanisation ;

**Considérant** qu'au titre de sa compétence voirie, les aménagements sont majoritairement financés par l'évaluation des charges réalisée au moment de la CLETC. Chaponnay et Marennes ayant intégré la CCPO au 1er janvier 2013, il convient d'engager une réflexion prenant en compte ce contexte. De plus, il n'y a pas sur les années 2022 et 2023 de réalisation, ni de projets de création de voie nouvelle rendues nécessaires par l'urbanisation ;

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

**Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.**

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

**Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales** pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

**Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité** et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

---

**A l'unanimité, la commune de Marennes soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :**

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Marennes demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

**Considérant** que la CCPO n'a pas prévu la construction de nouveaux équipements publics sur les années 2022 et 2023, que les projets éventuels seront seulement en cours d'étude ;

**Considérant** qu'ainsi d'un commun accord entre la CCPO et ses communes membres, le pourcentage de reversement est fixé à 0% pour les années 2022 et 2023 ;

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :*

- **ADOPTÉ** le principe de reversement de 0% de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de communes du Pays de l'Ozon pour 2022 et pour 2023 ;
- **DIT** que le taux pour 2023 pourra être modifié par délibération concordante en cas de réalisation, par la CCPO au titre de ses compétences, d'équipements publics rendus nécessaires par l'urbanisation ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document en lien avec l'exécution de cette décision.

#### **6 SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SMAAVO POUR L'INSTALLATION D'UN PIEZOMETRE SUR LA COMMUNE**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de sa compétence Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations, le SMAAVO souhaite installer un piézomètre.

**Considérant** que la commune de Marennes est propriétaire de la parcelle ZE 007, située le long de l'A46 sur laquelle ledit piézomètre va être implanté ;

**Considérant** que la commune consent à mettre à disposition un emplacement de 2 m<sup>2</sup>, sans contrepartie financière, afin d'accueillir les équipements techniques.

**Considérant** que cette installation, qui devra répondre aux exigences réglementaires et notamment aux règles d'hygiène et de sécurité, est à la charge intégrante du SMAAVO ;

*Bruno FURNION souhaite savoir à quelle fin les données répertoriées seront utilisées. Il voudrait s'assurer que cela soit à bon escient et non pas pour justifier des projets qui puissent pénaliser la commune.*

*Jean-Luc SAUZE répond que cette question pourra être posée au SMAAVO.*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue :*

**(18 VOTES POUR** Timotéo ABELLAN BULLION, Sandrine BOURACHOT, Christina BLANC, Patricia CRISTINI, Sylvie GABRIEL, Noëlle MORCILLO, Marion PECHOUX, Sophie RAYMOND, Gabrielle THIVARD, David CARLIER, Jean-Luc SAUZE, Gérald COSTE, Sylvain DELOME, Jonathan COMMARMOND, Yves LINAGE, Anselme GABRIEL, Alexandre DESCOLLONGES)

**(1 ABSTENTION** Bruno FURNION)

- **D'APPROUVER** l'installation par le SMAAVO d'un piézomètre sur la parcelle ZE 007 et d'en laisser le libre accès à toutes personnes devant intervenir sur l'installation ;
- **D'AUTORISER** la mise à disposition à titre gratuit d'un emplacement de 2 m<sup>2</sup> afin d'accueillir le dispositif technique ;
- **DE DIRE** que la présente convention est consentie pour une durée de 20 ans , reconductible tacitement par période de 5 ans ;

#### **7 MOTION DE LA COMMUNE DE MARENNES CONCERNANT LES CONSEQUENCES DE LA CRISE ECONOMIQUE ET FINANCIERE SUR LES COMPTES DE LA COMMUNE, SUR SA CAPACITE A INVESTIR ET SUR LE MAINTIEN D'UNE OFFRE DE SERVICES DE PROXIMITE ADAPTEE AUX BESOINS DE LA POPULATION**

**Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :**

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Marennes demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Marennes demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

**Concernant la crise énergétique, à l'unanimité, la Commune de Marennes soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :**

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

## **8 VŒUX : SUSPENSION DU PROJET D'ELARGISSEMENT DE L'A46 SUD**

**Vu** les vœux émis par la commune de Marennes lors de son conseil du 14 septembre 2021 ;

**Vu** les vœux émis par la commune de Marennes lors de son conseil du 13 septembre 2022 ;

**Vu** les vœux émis par la commune de Marennes lors de son conseil du 18 octobre 2022 ;

**Considérant** que l'A46-Sud est devenue par la force des choses, depuis plusieurs années, un axe majeur de circulation de l'Est lyonnais connaissant une augmentation de son trafic avec des flux incessants, nationaux et internationaux, dont 20% de poids lourds. Une situation qui conduit à des congestions et à des nuisances significatives pour les usagers et les riverains ;

**Considérant** que le projet d'aménagement consiste à passer l'A46-Sud de 2x2 voies à 2x3 voies sur une portion de 16,5 kilomètres (au lieu de 1,7 km actuellement), entre les aires de service de Communay et le diffuseur de Saint-Priest centre. Le projet comprend aussi l'aménagement du nœud de Manissieux ;

**Considérant** que les dispositions de l'article L.121-8-II du Code de l'environnement imposent à tout projet d'aménagement estimé entre 150 et 300 millions d'euros d'être rendu public pour permettre, le cas échéant, à des tiers de saisir la Commission Nationale du Débat Public (CNDP). Compte tenu des enjeux identifiés, l'État et les Autoroutes du Sud de la France (ASF) ont saisi la CNDP qui a décidé l'organisation d'une concertation préalable encadrée par trois garants. Celle-ci a lieu du 29 juin au 28 septembre 2021 ;

**Considérant** que les élus locaux, en particulier les Maires des communes impactées, alertent sur les conséquences de cet élargissement pour le territoire à savoir ajout prévisible sur l'A46-Sud du trafic induit par la création d'une 3<sup>ème</sup> voie (trafic induit non pris en compte dans l'étude d'impact du projet), et l'ajout de trafic sur le nœud autoroutier de « Givors-Ternay » alors que le dégoulottage de ce nœud déjà saturé avec des chiffres de circulation minorés, ne figure pas dans le projet soumis à la concertation ; augmentation de la congestion et de la pollution de l'air ;

**Considérant** que de sérieux doutes existent sur la fiabilité des données communiquées par le porteur de projets, tant en termes de flux de véhicules journaliers que de données relatives au bruit ou à la pollution (analyse fine entre circulation PL et VL notamment) ;

**Considérant**, qu'en plus d'être largement congestionnée depuis un grand nombre d'année, la seule autoroute A46-Sud ainsi élargie à 2x3 voies doit à elle seule compenser le surplus de circulation en transit lié au déclassement des portions d'autoroute A6 et A7 traversant Lyon ;

**Considérant** qu'il est indispensable de séparer le trafic des déplacements locaux et d'échanges régionaux, du trafic de transit national et international. Les élus de la CCPO plaident ainsi pour le prolongement de l'A432 jusqu'à l'A7 (versus A46-Sud), réalisant ainsi un grand contournement Est jusqu'à Salaise-sur-Sanne afin que le trafic de transit circule sur des axes dédiés ;

**Considérant** que la concertation effectuée jusqu'à présent paraît bien insuffisante. Il paraît indispensable d'élargir cette dernière à l'ensemble des projets d'infrastructures qui concernent ce territoire au sens large, carrefour de nombreux axes de communication. Il convient également d'engager un débat sur la mobilité dans son ensemble (infrastructures, modes de transports), du Nord de Villefranche à Salaise-sur-Sanne.

**Considérant** que l'étude indépendante réalisée par le cabinet TTK, à la demande des garants de la Commission Nationale du Débat Public, vient confirmer que le projet d'élargissement ne règlera en rien la situation et qu'il n'est pas possible d'éluder la question d'un véritable contournement autoroutier à l'Est, en prolongement de l'A432 Sud, jusqu'au Sud de Vienne ;

**Considérant** que l'étude précise également, qu'en cas de réalisation de ce grand contournement des solutions de mobilité du quotidien pourraient en outre être mises en œuvre pour les populations concernées par cet axe, afin de réduire la congestion sans réaliser d'élargissement de l'A46-Sud ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **REITERE** ses vœux émis lors des conseils municipaux du 14 septembre 2021, 13 septembre 2022 et 18 octobre 2022,
- **DEMANDE** à la Commission Nationale du Débat Public de se saisir d'un Débat Public sur l'ensemble des mobilités du quotidien, les déplacements d'échanges et ceux de transit sur un périmètre allant du Nord de la Vallée du Rhône, jusqu'au Nord Isère, au Sud de l'Ain et à l'Est de la Loire ; et en cas d'impossibilité à l'Etat de saisir la CNDP sur le même motif
- **EXIGE** la suspension du projet d'élargissement à 2x3 voies de l'A46-Sud

#### DECISIONS DU MAIRE

|       |           |   |            |  |
|-------|-----------|---|------------|--|
| 11.22 | 10-nov-22 | RSTP - Contrat de déneigement 2022-2023 astreinte 3200 € - intervention à la demande)   | 3 200,00 € |  |
| 12.22 | 10-nov-22 | Signature d'un bail avec Monsieur VEUILLET, pour un logement de type T2 situé 104, rue de l'Eglise, pour un montant mensuel révisable de 534 € et 7,5 € de charges                              |            |  |
| 13.22 | 18-nov-22 | ERMEL Etude énergétique Groupe scolaire   | 4 950,00 € |  |
| 14.22 |           | Signature d'un bail avec Monsieur BRIQUÉ, pour un logement de type T3 situé 45 imp de PECALLAT Clos des Poiniers (bat 3 lot 3), pour un montant mensuel révisable de 770 € et 43,5 € de charges |            |  |

#### DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

|    |               |            |        |             |                |
|----|---------------|------------|--------|-------------|----------------|
| 32 | 6928120220032 | 07/11/2022 | C 2549 | 00ha01a03ca | NON 08/11/2022 |
| 33 | 6928120220033 | 14/11/2022 | C 1612 | 00ha12a50ca | NON 17/11/2022 |

#### QUESTIONS DIVERSES

##### **GROUPE SCOLAIRE : REUNION PUBLIQUE**

Timotéo ABELLAN précise qu'une réunion publique sera organisée pour présenter le projet aux marennois, le vendredi 24 mars 2023 à 19h à la salle des fêtes.

## VŒUX DU MAIRE

Timotéo ABELLAN indique qu'ils se tiendront à la salle des fêtes le vendredi 6 janvier 2023 à 19h30.

## AMENAGEMENT DE VOIRIE

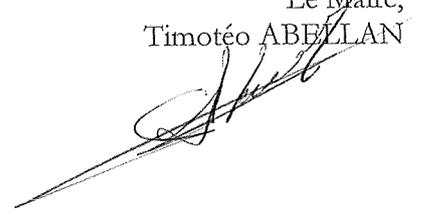
Alexandre DESCOLLONGES présente le projet réalisé par la CCPO pour l'aménagement du carrefour de la route de Simandres, De la Croix de Pierre et du chemin de Chantemerle. L'emprise foncière ne permettant pas de réaliser un giratoire, l'objectif est de sécuriser cette intersection par un plateau surélevé avec priorité à droite.

Patricia CRISTINI demande si un passage à sens unique de la Croix de Pierre ne serait pas plus judicieux pour sécuriser cette voie.

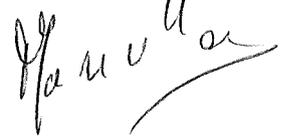
Alexandre DESCOLLONGES répond que cela reviendrait à reporter la circulation sur d'autres axes de la commune et risquerait d'augmenter la vitesse des automobilistes. La vitesse aux abords du plateau sera limitée à 30 km/h.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h45.

Le Maire,  
Timotéo ABELLAN



La secrétaire de Séance  
Noëlle MORCILLO



## VŒUX DU MAIRE

Timotéo ABELLAN indique qu'ils se tiendront à la salle des fêtes le vendredi 6 janvier 2023 à 19h30.

## AMENAGEMENT DE VOIRIE

Alexandre DESCOLLONGES présente le projet réalisé par la CCPO pour l'aménagement du carrefour de la route de Simandres, De la Croix de Pierre et du chemin de Chantemerle. L'emprise foncière ne permettant pas de réaliser un giratoire, l'objectif est de sécuriser cette intersection par un plateau surélevé avec priorité à droite.

Patricia CRISTINI demande si un passage à sens unique de la Croix de Pierre ne serait pas plus judicieux pour sécuriser cette voie.

Alexandre DESCOLLONGES répond que cela reviendrait à reporter la circulation sur d'autres axes de la commune et risquerait d'augmenter la vitesse des automobilistes. La vitesse aux abords du plateau sera limitée à 30 km/h.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h45.

Le Maire,  
Timotéo ABELLAN



La secrétaire de Séance  
Noëlle MORCILLO

